

# COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 08 avril 2024 à 20h00

### Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 8 avril 2024 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Date de la convocation | 26/03/2024 |
| Date de l'affichage    | 26/03/2024 |

#### 1. Contrôle du quorum

|   |    |
|---|----|
| Nombre des conseillers municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de conseillers présents                | 24 |
| Nombre d'excusés ayant donné procuration      | 3  |
| Nombre d'absents                              | 2  |

**Présents :** Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

**Excusés ayant donné procuration :** M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

**Excusés :** M. TARNAUD Manuel, M. PASCAUD Christian

#### 2. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Michel ARTAUD et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jean-Michel ARTAUD (21 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### 3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 26 | Voix contre | 2 | Abstentions | 1 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

Monsieur Jean-Marc CAPOIA prend la parole et interroge madame la maire sur l'absence des documents demandés, en conseil municipal du mois de décembre, concernant les indemnités des élus. Celle-ci répond que ce travail conséquent n'a pas pu être réalisé par les services de la mairie en raison de la préparation du budget. Il rappelle que madame la préfète lui a rappelé l'obligation de communiquer ces éléments.

Il regrette également d'apprendre sur les réseaux sociaux certains sujets comme la prochaine signature de la convention Sport Santé entre les communes Terres-de-Haute-Charente et de Chasseneuil-sur-Bonnieure qui l'a intégré dans l'ordre du jour de son dernier conseil municipal.

Il n'est pas d'accord avec les décisions du maire qui modifient les montants des loyers des commerces mis à disposition.

Compte tenu de ces éléments Monsieur Jean-Marc CAPOIA, madame Josiane PEREIRA, madame Amandine CLAUZEL et monsieur Patrick VIROULAUD ne sont pas d'accord avec la proposition du budget et décident de quitter la séance à 20h03.

Madame la maire leur fait part de son regret quant à cette décision surtout lors du vote des budgets et qu'ils siègent dans toutes les commissions.

Le nombre de membres présents passe à 20, 3 procurations et 6 absents.

#### **4. Rappel ordre du jour de la séance**

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**
  - ✓ Révision du loyer pour le commerce « Les portes du lac »
  - ✓ Réalisation d'un emprunt de 400 000€ auprès du crédit mutuel
- **DELIBERATIONS**
  - ✓ Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023
  - ✓ Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023
  - ✓ Budget principal affectation des résultats 2023
  - ✓ Budget assainissement affectation des résultats 2023
  - ✓ Budget principal -vote des subventions 2024
  - ✓ Budget principal - vote d'une subvention exceptionnelle du budget commune au budget lotissement du Bois d'Etienne
  - ✓ Budget principal - vote du budget primitif 2024
  - ✓ Budget assainissement - vote du budget primitif 2024
  - ✓ Budget lotissement Les Brandes - approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023
  - ✓ Budget lotissement Les Brandes - Affectation des résultats de clôture 2023
  - ✓ Budget lotissement Les Brandes - vote du budget primitif 2024
  - ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne - approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023
  - ✓ Budget lotissement du Bois d'Etienne - Affectation des résultats de clôture 2023
  - ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2024
  - ✓ Budget commune : actualisation des autorisations de programme/crédits de paiement pour les opérations crépis de la gendarmerie et maison des services
  - ✓ Création de 3 postes Parcours Emploi Compétence PEC (CUI-CAE)
  - ✓ Autorisation de signer la convention de mise en place du dispositif PEPS (Prescriptions d'Exercices Physiques pour la Santé) avec la commune de Chasseneuil- Sur-Bonnieure
  - ✓ Autorisation de signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
  - ✓ Détermination des périmètres des ZAE nR (Zones d'accélération des énergies renouvelables).
  - ✓ Autorisation de vente d'un immeuble sur la commune historique de Suris – Modification du prix de vente
  - ✓ Vente des parcelles AX 368, 369, 371, 372 rue de la paix – Roumazières-Loubert Abrogation des délibérations D12042023\_019 et D12042023\_020 du 12/04/2023
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

## 5. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)

### 1) DESP2024-002 – Révision du loyer pour le commerce « Les portes du lac »

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision, suite à la demande de monsieur Marc ROMPEN de réduire le montant de son loyer compte tenu de la conjoncture économique difficile, de fixer le montant de son loyer à compter du 1er avril 2024 à 500€ TTC, toutes charges comprises hors taxe des ordures ménagères, eau, gaz et électricité.

### 2) DESP 2024 -003 Réalisation d'un emprunt de 400 000€ auprès du crédit mutuel

Madame la maire informe l'assemblée que quatre banques ont été consultées : le crédit agricole, le crédit mutuel, la caisse d'épargne, et la banque postale pour établir une proposition pour un emprunt de 400 000€ sur une durée de 12, 15 ou 20 ans.

Après analyse des offres madame la maire a retenu la proposition financière du crédit mutuel pour un prêt de 400 000 sur 15 ans aux conditions suivantes :

|   |   |
|---|---|
| Montant du prêt en euros                | 400 000€  |
| Objet                                   | Financement investissements 2024                                      |
| Durée                                   | 180 mois  |
| Taux fixe (% l'an)                      | 3,57%   |
| Périodicité des échéances               | Trimestrielle   |
| Type d'amortissement                    | Linéaire  |
| Montant de la 1 <sup>ère</sup> échéance | 8 639,23€   |
| Commission d'engagement                 | 400€  |
| Remboursement anticipé                  | Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle |

## 6. DELIBERATIONS

### 1) Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D22112021\_004 du 22/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Terres-de-Haute-Charente joint en annexe de la note de synthèse ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Terres-de-Haute-Charente ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT, adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Terres-de-Haute-Charente
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 20 | Voix contre | 0 | Abstentions | 3 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

**2) Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente :  
approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D22112021\_004 du 22/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget assainissement de la commune de Terres-de-Haute-Charente joint en annexe de la note de synthèse ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement de la commune de Terres-de-Haute-Charente ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT, adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement de la commune de Terres-de-Haute-Charente
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 22 | Voix contre | 0 | Abstentions | 1 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### 3) Budget principal affectation des résultats 2023

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui présente les résultats de clôture de l'exercice 2023

#### FONCTIONNEMENT

| A        | Résultat de l'exercice           | Terres de Haute Charente |
|----------|----------------------------------|--------------------------|
|          | dépenses                         | 5 090 391,69             |
|          | recettes                         | 5 452 600,80             |
|          | <b>Excédent (a)</b>              | <b>362 209,11</b>        |
| B        | Résultat reporté en recettes 002 | <b>425 556,79</b>        |
|          | <b>Excédent antérieur (b)</b>    | <b>425 556,79</b>        |
| <b>C</b> | <b>Résultat de clôture</b>       |                          |
|          | (a)                              | <b>362 209,11</b>        |
|          | (b)                              | <b>425 556,79</b>        |
|          | <b>Excédent</b>                  | <b>787 765,90</b>        |

#### INVESTISSEMENT

| D | Résultat de l'exercice     | Terres de Haute Charente |
|---|----------------------------|--------------------------|
|   | dépenses                   | 1 212 625,89             |
|   | recettes                   | 1 073 201,94             |
|   | <b>Déficit</b>             | <b>- 139 423,95</b>      |
| E | Excédent reporté au 001    | <b>668 017,87</b>        |
|   | <b>Résultat de clôture</b> |                          |
|   | (d)                        | <b>- 139 423,95</b>      |
|   | (e)                        | <b>668 017,87</b>        |
|   | <b>Excédent</b>            | <b>528 593,92</b>        |

| Restes à réaliser 2023 |                 |                   |
|------------------------|-----------------|-------------------|
|                        |                 |                   |
|                        | <b>Dépenses</b> | <b>258 989,31</b> |
|                        | <b>Recettes</b> |                   |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'affecter au budget COMMUNE 2024 les résultats de clôture de la manière suivante :
  - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 387 765,90€
  - **Au compte 1068** « excédent de fonctionnement » en recettes de la section investissement la somme de 400 000€
  - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 528 593,92 €

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

#### 4) Budget assainissement affectation des résultats 2023

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui présente les résultats de clôture de l'exercice 2023

##### FONCTIONNEMENT

| A | Résultat de l'exercice | Terres de Haute Charente |
|---|------------------------|--------------------------|
|   | dépenses               | 148 166,74               |
|   | recettes               | 135 930,25               |
|   | <b>Déficit(a)</b>      | <b>-12 236,49</b>        |

|   |                               |                  |
|---|-------------------------------|------------------|
| B | Résultat reporté              | -12 236,49       |
|   |                               |                  |
|   | <b>Excédent antérieur (b)</b> | <b>68 342,82</b> |

| C | Résultat de clôture |            |
|---|---------------------|------------|
|   | (a)                 | -12 236,49 |
|   | (b)                 | 68 342,82  |
|   | Excédent de clôture | 56 106,33  |

##### INVESTISSEMENT

| D |                            | Terres de Haute Charente |
|---|----------------------------|--------------------------|
|   | dépenses                   | 367 659,48               |
|   | recettes                   | 382 474,48               |
|   | <b>Excédent</b>            | <b>14 815,00</b>         |
|   |                            |                          |
| E | Excédent reporté           | 474 963,70               |
|   |                            |                          |
|   | <b>Résultat de clôture</b> |                          |
|   |                            | 14 815,00                |
|   |                            | 474 963,70               |
|   |                            |                          |
|   | <b>Excédent</b>            | <b>489 778,70</b>        |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget ASSAINISSEMENT 2024 les résultats de clôture de la manière suivante :
  - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 56 106,33€
  - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 489 778,70€

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### 5) Budget principal – vote des subventions 2024

Madame la maire donne la parole à madame Magalie TRICAUD qui précise que chaque association a reçu un dossier de demande de subvention qu'elle devait retourner complété en mairie. Suite aux travaux des commissions vie associative et finances qui ont examiné chaque demande, elle présente les propositions de subvention pour les associations selon le tableau joint en annexe (document vote du budget).

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les montants des subventions selon le tableau proposé.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### 6) Budget principal – vote d'une subvention exceptionnelle du budget commune au budget Lotissement du Bois d'Etienne

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour régulariser l'écriture votée lors de l'élaboration des budgets de versement d'une subvention d'un montant de 150 000€ du budget principal sur le budget du lotissement du Bois d'Etienne.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 150 000€ du budget commune au budget du lotissement du Bois d'Etienne
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur les 2 budgets 2024.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### 7) Budget principal - vote du budget primitif 2024

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 adopté lors de cette séance du conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2023 en report de fonctionnement pour un montant de **387 765,90€** et en recettes de la section investissement pour un montant de **400 000€**.

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui présente et commente les données financières du budget primitif de la commune (tableau joint en annexe) et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 5 855 541,90€
- Recettes : 5 855 541,90€

#### INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 143 563,38€
- Recettes : 2 143 563,38€

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 du budget principal, au vu du Compte Financier Unique 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 5 855 541,90€

- Recettes : 5 855 541,90€

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 2 143 563,38€

- Recettes : 2 143 563,38€

- **AUTORISE** madame la maire à effectuer tout virement de crédits nécessaires, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

**8) Budget assainissement - vote du budget primitif 2024**

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 adopté lors de cette séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2023 s'élevant à 56 106,33€ en report de fonctionnement pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 du budget principal, au vu du Compte Financier Unique 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 186 169,56€

- Recettes : 186 169,56€

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 626 547,70€

- Recettes : 626 547,70€

- **AUTORISE** madame la maire à effectuer tout virement de crédits nécessaires, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

## 9) Budget Lotissement Les Brandes Suris : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D22112021\_004 du 22/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Terres-de-Haute-Charente joint en annexe de la note de synthèse ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Les Brandes à Suris

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT, adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Les Brandes
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 22 | Voix contre | 0 | Abstentions | 1 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

## 10) Budget Lotissement Les Brandes Suris – Affectation des résultats de clôture

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle les résultats de clôture 2023 du budget lotissement Les Brandes.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement Les Brandes 2024 les résultats de clôture de la manière suivante :  
**Compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **605,57€**  
**Compte D002** affectation du déficit du fonctionnement pour un montant de **203,66€**

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

## 11) Budget Lotissement Les Brandes Suris - vote du budget primitif 2024

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant le CFU 2023 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 du budget lotissement, au vu du Compte Financier Unique 2023
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 13 398,09€
- Recettes : 13 398,09€

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 13 800,00€
- Recettes : 13 800,00€

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

**12) Budget Lotissement Bois d'Etienne : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D22112021\_004 du 22/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Terres-de-Haute-Charente joint en annexe de la note de synthèse ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement du Bois d'Etienne de la commune de Terres-de-Haute-Charente ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT, adjoint chargé des finances

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement du Bois d'Etienne de la commune de Terres-de-Haute-Charente
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 22 | Voix contre | 0 | Abstentions | 1 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### 13) Budget Lotissement du Bois d'Etienne – Affectation des résultats de clôture

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle les résultats de clôture 2023 du budget lotissement du Bois d'Etienne.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement du Bois d'Etienne 2023 les résultats de clôture de la manière suivante :
  - **Au compte D002** affectation du déficit de fonctionnement pour un montant de **474 598,74€**
  - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **72 529,45 €**

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### 14) Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2024

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant le Compte Financier unique (CFU) de l'exercice 2023 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 du budget lotissement du Bois d'Etienne, au vu du Compte Financier Unique (CFU) 2023
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

#### FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 496 705,51€
- Recettes : 496 705,51€

#### INVESTISSEMENT

- Dépenses : 102 000,00€
- Recettes : 102 000,00€

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### 15) Actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations maison des services et crépis de la gendarmerie.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 reprise dans le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté lors du conseil municipal du 29 mars 2022 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissement

VU la délibération D05062023\_004 du 5 juin 2023 approuvant la création d'une AP/CP sur l'opération travaux de gendarmerie de la manière suivante :

| Projet                                 | Opération                    | AP/TOTAL<br>opération TTC |
|--|------------------------------|---------------------------|
| Réfection des crépis de la gendarmerie | 40-Travaux de la gendarmerie | 200 000€                  |

Dépenses prévisionnelles

| Opération                     | Crédits 2023 | Crédits 2024 |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| 40- travaux de la gendarmerie | 160 000€     | 40 000€      |

VU la délibération D11092023\_009 du 11 septembre 2023 approuvant la création d'une AP/CP sur l'opération maison des services de la manière suivante :

| Projet   | Opération              | AP/TOTAL<br>opération TTC |
|--|------------------------|---------------------------|
| Création d'une maison des services, rue des Paleines | 79-Maison des services | 401 002€                  |

Dépenses prévisionnelles

| Opération              | Crédits 2023 | Crédits 2024 |
|------------------------|--------------|--------------|
| 79-Maison des services | 310 000€     | 91 002€      |

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

CONSIDÉRANT que suite au besoin d'installation d'une cloison de séparation mobile et autres travaux divers, il est nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire de 5 000€.

CONSIDÉRANT que les crédits de paiements non consommés sur une année sont reportés sur les années suivantes si besoin,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation des AP/CP relative à l'opération Travaux de la gendarmerie comme suit :

| Projet                                 | Opération                    | AP/TOTAL<br>opération TTC |
|--|------------------------------|---------------------------|
| Réfection des crépis de la gendarmerie | 40-Travaux de la gendarmerie | 200 000€                  |

Dépenses prévisionnelles

| Opération                     | Crédits 2023 | Crédits 2024 |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| 40- travaux de la gendarmerie | 97 235,60€   | 102 764,40€  |

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation des AP/CP relative à l'opération Maison de services comme suit :

| Projet   | Opération              | AP/TOTAL<br>opération TTC |
|--|------------------------|---------------------------|
| Création d'une maison des services, rue des Paleines | 79-Maison des services | 406 002€                  |

Dépenses prévisionnelles

| Opération              | Crédits 2023 | Crédits 2024 |
|------------------------|--------------|--------------|
| 79-Maison des services | 115 882,80€  | 290 119,20€  |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### **16)Création de 3 postes Parcours Emploi Compétence PEC (CUI-CAE)**

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui propose la création de 3 postes Parcours Emploi Compétence (PEC) 2 pour les services espaces verts, 1 pour le service administratif (renfort du poste accueil – Etat Civil) à temps complet (35/35<sup>e</sup>) pour une durée minimum de 6 mois et maximum de 12 mois.

Les offres d'emploi ont été déposées auprès de France Travail et de la mission locale.

France Travail et la mission locale ont donné un accord de principe à la création de ces postes mais ne sont pas en mesure de préciser à quelle date ils pourront être signés, ni la durée possible en raison de l'attente de nouvelles directives gouvernementales.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer 3 emplois PEC **35 heures** par semaine, 2 pour les services espaces verts, 1 pour le service administratif.
- **AUTORISE** madame la maire à signer les contrats qui pourront débiter à compter du 15 avril 2024 ou plus tard, pour une durée minimum de 6 mois et maximum de 12 mois en fonction des directives gouvernementales.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### **17) Autorisation de signer la convention de mise en place du dispositif PEPS (Prescriptions d'Exercices Physiques pour la Santé) avec la commune de Chasseneuil-Sur-Bonnieure**

Madame la maire présente à l'assemblée le dispositif PEPS de la commune de Terres-de-Haute-Charente.

En préambule, elle rappelle que le « sport-santé » recouvre la pratique d'activités physiques, sportives, artistiques qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé (OMS): physique, psychologique et sociale.

L'enjeu majeur est de lutter contre les effets de l'inactivité physique et de la sédentarité permettant de gagner des années de vie en bonne santé, de diminuer ou de prévenir les risques liés aux maladies chroniques.

Le dispositif PEPS est un outil structurant l'offre de pratique physique régulière à des fins de santé pour l'ensemble de la population de son territoire.

Pour ce faire, la commune de Terres de Haute Charente qui devient antenne maison sport santé, s'appuie sur la maison sport santé de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure labellisée depuis 2022. Une convention doit être signée entre les deux communes, ce qui permettra à la commune de développer l'action de sport santé souhaitée par les professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire ainsi que l'association des usagers de Terres de Haute Charente. Le document est joint en annexe.

La commune de Terres-de-Haute-Charente reconnue en qualité d'antenne maison sport santé s'engage à mettre en œuvre son rôle d'acteur local de l'état de santé des bénéficiaires par la pratique d'exercices physiques. Par le biais du coordonnateur PEPS, elle rendra compte de son action d'accompagnement et de suivi des bénéficiaires à la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure dans le respect de la charte d'engagement et du cahier des charges PEPS. Cependant elle sera pleinement autonome sur son territoire.

La commune de Terres-de-Haute-Charente statue sur la fonction de son animateur territorial des APS en intervenant sur le dispositif en tant que coordonnateur PEPS. Il a la charge d'assurer les différents entretiens, bilans et accompagnements à la pratique sportive adaptée et individuelle. Elle assure également une activité nautique par le biais d'un agent de la collectivité diplômé et formé sport santé. Elle noue des partenariats avec des associations sportives locales certifiées sport santé ainsi que des indépendants qualifiés.

La commune de Terres-de-Haute-Charente, en tant qu'antenne maison sport santé, intervient par le biais d'activités physiques et sportives avec prescription médicale. A ce titre, elle pourra bénéficier d'un accompagnement financier de la part de l'ARS proportionnellement au nombre de bénéficiaire du dispositif sur son territoire. Il est convenu que l'allocation perçue par la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure soit reversée à la commune de Terres-de-Haute-Charente suite à l'émission d'un titre sur présentation d'un justificatif établi lors de l'enregistrement du bénéficiaire sur l'application du logiciel SAPA par le coordonnateur PEPS.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention sport santé joint en annexe qui encadre la relation entre les communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure et Terres-de-Haute-Charente.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents permettant de mettre en place ce dispositif

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### **18) Autorisation de signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**

Madame la maire informe l'assemblée que la commune compte depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024 un agent contractuel qui est sapeur-pompier volontaire rattaché à la caserne de la commune.

Elle rappelle que l'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire (SPV), qui a la qualité de SPV peut conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV (article L723-11 du code de la sécurité intérieure).

La convention de disponibilité est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires jointe en annexe avec le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### **19) Détermination des périmètres des ZAEnR (Zones d'accélération des énergies renouvelables).**

Madame la maire explique au conseil municipal que l'État permet dorénavant aux municipalités de déterminer des zones dans lesquelles le développement des énergies renouvelables pourrait être accélérées.

Le rendu attendu est une cartographie de zones d'accélération.

Il détaille le contexte national de production d'énergies renouvelables et les objectifs de porter à 40 % la part de celles-ci dans le mix énergétique d'ici 2030. Même s'il ne renie par la nécessité d'atteindre collégialement ces objectifs de décarbonation de la production d'énergie, cette démarche qui donne l'impression de remettre les municipalités au cœur du développement des énergies renouvelables est illusoire.

Madame la maire indique que les compétences environnementales, d'aménagement du territoire et de planification s'exercent dorénavant à l'échelon communautaire. Le PCAET (Plan Climat Air Énergie territorial) mentionne déjà les grandes directions à prendre pour atteindre ces objectifs en Charente Limousine et les documents d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales...) font état de l'ensemble des éléments réglementaires en la matière à la parcelle.

Madame la maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des procédures sur la commune, de continuer à s'en remettre aux documents d'urbanisme en vigueur à l'échelon communal concernant le niveau réglementaire, au PCAET concernant les objectifs de production énergétique, et in fine à la décision du Préfet de département pour toute implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de ne pas déterminer de zones d'accélération des énergies renouvelables et de continuer à s'en remettre aux documents en vigueur dans ce domaine.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

## **20) Autorisation de vente d'un immeuble sur la commune historique de Suris – Révision à la baisse du prix de vente de l'immeuble cadastré B187, 3 et 5 rue chez Dupont**

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui rappelle que l'assemblée par délibération du 5 juin 2023 avait acté la vente des 3 immeubles suivants à Suris :

- L'ancien local de poterie cadastré A593, 1 rue de l'Eglise
- La maison logement anciennes écoles cadastrée B244, 19 rue chez Dupont
- Les 2 logements et l'ancien local de la poste cadastré B187, 3 et 5 rue chez Dupont.

Les 2 premiers bâtiments ont été vendus. Les 2 logements et l'ancien local de la poste cadastré B187, 3 et 5 rue chez Dupont n'ont toujours pas d'acquéreur.

Les agences immobilières chargées de la vente de ce dernier immeuble sur la commune historique de Suris l'ont alertées sur le prix de vente fixé par délibération du 5 juin 2023 qu'elles jugent trop élevé. Elle propose de soumettre à l'assemblée une baisse du prix de vente.

Madame la maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'elle avait saisi le service des domaines pour l'estimation de la valeur vénale de ce bâtiment.

L'avis du service des domaines sur la valeur vénale a été remis le 19 décembre. Un exemplaire de ce document a été remis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,  
 Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les immeubles cités supra appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation suivante de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 19 décembre 2022,

| BIEN CONCERNE          | Estimation services des domaines (marge de 10% à la baisse) |
|------------------------|---|
| 3 et 5 rue Chez Dupont | 88 000,00€  |

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Elle propose de baisser le prix de vente de 100 000€ à 88 000€ conformément à la valeur vénale établie par les services des domaines.

Après avoir pris connaissance des documents, et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

- **DECIDE** l'aliénation des 2 logements de la poste et l'ancien local de la poste cadastré B187, sis rue chez Dupont
- **DIT** que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** le cahier des charges et propose le prix de vente suivant :

| BIEN CONCERNE          |         |
|------------------------|---------|
| 3 et 5 rue Chez Dupont | 88 000€ |

• **AUTORISE** madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces trois immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

**21) Vente des parcelles AX 368, 369, 371, 372 rue de la paix Roumazières-Loubert Abrogation des délibérations D12042023\_019 et D12042023\_020 du 12/04/2023**

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a été contactée par la SCI LALISES située 2 impasse des érables, Roumazières-Loubert 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir les parcelles appartenant à la commune rue de la paix cadastré **AX 368, 369, 371, 372** d'une contenance de 2 265m<sup>2</sup>.

Elle propose de vendre la parcelle 15€ le m<sup>2</sup> soit 33 975€

Madame Sandrine LALIEVE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de la SCI LALISES les parcelle AX 368, 369, 371, 372 d'une contenance de 2 265m<sup>2</sup>moyennant le prix principal de 33 975€
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé par acte notarié et tous les documents afférents à ce dossier.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 22 | Voix contre | 0 | Abstentions | 1 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

#### 7. Informations diverses

- Point commerce : Madame Fanny GERVAIS informe l'assemblée que la boucherie Bellivier a changé de fonctionnement avec une ouverture un jour par semaine avec de la vente sur commande. Elle communique sur l'installation du camion pizza\$co plusieurs jours par semaine sur l'ensemble du territoire de la commune, sur l'ouverture prochaine d'un food-truck sur l'aire de repos de la RN141. Elle précise que l'association des commerçants et des artisans a élu son bureau avec des projets en cours.
- Point entreprise CBST à Genouillac : madame la maire informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral a été signé par madame la préfète interdisant l'activité de l'entreprise le soir de 22h00 à 6h00 et le week-end en raison des nuisances sonores que subissent les riverains.

#### 8. Calendrier des prochaines réunions

| Intitulé réunion    | Date       | Heure | Lieu                       |
|---------------------|------------|-------|----------------------------|
| Commission Finances | 22/05/2024 | 14h30 | Mairie Roumazières-Loubert |
| Conseil municipal   | 03/06/2024 | 20h00 | Salle des fêtes RL         |

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h45.

La maire  
Sandrine PRECIGOUT

